



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-038

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2019-01-23-024 - Arrêté conjoint fixant l'actualisation de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergement pour personne personnes âgées indépendantes (EHPAD) du département de l'Eure pour la période 2019-2023 (8 pages) Page 3

27-2019-01-23-025 - Arrêté conjoint fixant l'actualisation de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2019-2023 (12 pages) Page 12

DDTM

27-2019-02-06-002 - Récépissé de déclaration pour un forage d'abreuvement pour M. VERMEULLEN à la SAUSSAYE (2 pages) Page 25

27-2019-02-06-001 - Récépissé de déclaration pour un forage d'irrigation agricole par le GAEC LES JARDINS DU TORMELLIER à St Pierre de Cormeilles (2 pages) Page 28

DELE

27-2019-02-08-003 - prorogation de DUP "Pénétrante ouest de Pont-Audemer" (8 pages) Page 31

Dircccte

27-2019-02-07-022 - Récépissé ARELE (1 page) Page 40

Préfecture de l'Eure

27-2019-02-11-001 - Arrêté modificatif de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - Mme Aurélie LASNIER, paysagiste (2 pages) Page 42

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2019-01-23-024

Arrêté conjoint fixant l'actualisation de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergement pour personne personnes âgées indépendantes (EHPAD) du département de l'Eure pour la période 2019-2023

Arrêté conjoint fixant l'actualisation de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département de l'Eure pour la période 2019 à 2023.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2018 portant programmation conjointe des CPOM pour les EHPAD du département de l'Eure pour la période 2018-2022 ;

Vu la circulaire N°DGAS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu à l'article L.313-11 du CASF.

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 26 janvier 2018 portant programmation 2018-2022 des CPOM pour les EHPAD du département de l'Eure est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et le Président du conseil départemental de l'Eure arrêtent la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département de l'Eure pour la période 2019-2023.

ARTICLE 3 : La programmation des CPOM des EHPAD du département de l'Eure figure en annexe du présent arrêté. Elle inclut les résidences autonomie percevant un forfait de soins courants. Cette programmation peut être révisée chaque année.

ARTICLE 4 : Les CPOM des EHPAD du département de l'Eure signés au cours de l'année N-1 entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 6. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du conseil départemental de l'Eure.

Fait à Caen,

Le 23 JAN. 2019

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Christine GARDEL



Le Président du conseil départemental
de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



ANNEXE 1

GESTIONNAIRE	FINESS EJ	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS ET	COMMUNE	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR
2019						
CH LE NEUBOURG	270000177	EHPAD CH LE NEUBOURG	EHPAD	270009095	LE NEUBOURG	01/01/2019
CH VERNEUIL SUR AVRE	270000110	EPHAD CH VERNEUIL SUR AVRE	EHPAD	270008691	VERNEUIL SUR AVRE	01/01/2019
CIAS COMCOM CONCHES EN OUCHE	270017759	MAPAD LE CHENE AU LOUP	EHPAD	270014251	CONCHES EN OUCHE	01/01/2019
EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET	270008568	MAPAD LES JARDINS	EHPAD	270013097	LYONS LA FORET	01/01/2019
EHPAD LES QUATRE VENTS	270001076	EHPAD ECOUIS	EHPAD	270002074	ECOUIS	01/01/2019
EPMS BRETEUIL SUR ITON	270000151	EHPAD CH BRETEUIL	EHPAD	270009129	BRETEUIL SUR ITON	01/01/2019
EMPSM RUGLES	270000201	EHPAD CH RUGLES	EHPAD	270009111	RUGLES	01/01/2019
EPMS CONCHES EN OUCHE	270000169	EHPAD CH CONCHES	EHPAD	270009137	CONCHES EN OUCHE	01/01/2019
MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE	270001068	EHPAD BEUZEVILLE	EHPAD	270002066	BEUZEVILLE	01/01/2019

2020						
CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	270000144	EHPAD CH BOURG ACHARD	EHPAD	270009079	BOURG-ACHARD	01/01/2020
KORIAN - SARL LE MAIL SANTE	250016599	VILLE EN VERT	EHPAD	270012255	BRETEUIL SUR ITON	01/01/2020
KORIAN - SARL VAL AUX FLEURS	270020118	VAL AU FLEURS	EHPAD	270002249	BUEIL	
KORIAN - SOCIETE LES BEGONIAS	250018686	NYPHEAS BLEUS	EHPAD	270013345	VERNON	
		JARDIN DE L'ANDELLE	EHPAD	270017239	PERRIERS SUR ANDELLE	
		L'ERMITAGE	EHPAD	270002306	LOUVIERS	
KORIAN - SAS MEDICA France	750056335	LA RISLE	EHPAD	270023914	RUGLES	
SAS VILLA SAINT MICHEL	270002629	VILLA SAINT MICHEL	EHPAD	270012230	CHARLEVAL	01/01/2020
SA ODYSSENIOR	760023499	LA PROVIDENCE	EHPAD	270018278	EVREUX	01/01/2020

2021

FONDATION FILSEINE	760035923	LA VERTE COLLINE	EHPAD	270001027	IVRY LA BATAILLE	01/01/2021
		LES JARDINS	EHPAD	270014087	NASSANDRES	01/01/2021
EHPAD PUBLIC DE BRIONNE	270001019	L'ESCALE DE LA RISLE	EHPAD	270003692	BRIONNE	01/01/2021
EHPAD PUBLIC DE PONT-AUTHOU	270001084	EHPAD PONT-AUTHOU	EHPAD	270002082	PONT-AUTHOU	01/01/2021
EHPAD PUBLIC D'HARCOURT	270001035	EHPAD HARCOURT	EHPAD	270000979	HARCOURT	01/01/2021
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	LES RIVES D'OR	EHPAD	270010051	LA COUTURE BOUSSEY	01/01/2021
		RESIDENCE LE BOSC GUERARD	EHPAD	270010713	SAINT PIERRE DU BOSGUERARD	
SARL PROMIDEL SANTE	270020159	LE CERCLE DES AINES	EHPAD	270013527	SAINT GERMAIN VILLAGE	01/01/2021
SARL RESIDENCE D'AUTOMNE DU LAC DE TOSNY	270024516	RESIDENCE DU LAC	EHPAD	270024524	TOSNY	01/01/2021
SEDNA France SARL TIERS-TEMPS EVREUX	270007818	LA HARPE	EHPAD	270013121	EVREUX	01/01/2021
SAS RESIDENCE SAINT ANDRE DE L'EURE	270002140	LE BOIS LA ROSE	EHPAD	270010697	SAINT ANDRE DE L'EURE	01/01/2021
DOMUSVI - SAS THEMIS LES RIVALIERES LE VAUDREUIL	270009509	LES RIVALIERES	EHPAD	270010069	LE VAUDREUIL	01/01/2021
EHPAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	760024042	EHPAD CH LOUVIERS	EHPAD	270008725	LOUVIERS	01/01/2021
CCAS LOUVIERS	270011182	RESIDENCE CCAS	RA	270012370	LOUVIERS	01/01/2021

2022						
CHI EURE-SEINE - HOPITAUX D'EVREUX ET DE VERNON	270023724	EHPAD EVREUX-VERNON	EHPAD	270008634	EVREUX	01/01/2022
EURL LE BREMIEN NOTRE-DAME	920810256	LE BREMIEN NOTRE-DAME	EHPAD	270012990	ILLIERS L'EVEQUE	01/01/2022
CHAG PACY SUR EURE	270000185	EHPAD PACY SUR EURE	EHPAD	270009103	PACY SUR EURE	01/01/2022
EHPAD CH BERNAY	270000060	EHPAD CH BERNAY	EHPAD	270009939	BERNAY	01/01/2022
EHPAD CH PONT-AUDEMER	270000102	EHPAD CH PONT-AUDEMER	EHPAD	270009228	PONT-AUDEMER	01/01/2022
SARL BEAUMONT SAINT AUBIN LE VERTUEUX	270002680	RESIDENCE SAINT AUBIN	EHPAD	270012297	SAINT AUBIN LE VERTUEUX	01/01/2022
SAS RESIDENCE LES MATINES	140022047	LES FEUILLANS	EHPAD	270011356	BROSVILLE	01/01/2022
SASU L'ASTERINA-MAISON DE RETRAITE	270012750	ASTERINA	EHPAD	270012750	BEMECOURT	01/01/2022

2023						
CCAS EVREUX	270008840	EHPAD UNIQUE DU CCAS	EHPAD	270002322	EVREUX	01/01/2023
CH LES ANDELYS	270000136	EHPAD CH ANDELYS	EHPAD	270009053	LES ANDELYS	01/01/2023
EPMS PONT DE L'ARCHE	270000193	EHPAD PONT DE L'ARCHE	EHPAD	270009145	PONT DE L'ARCHE	01/01/2023
POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270000086	EHPAD CH GISORS	EHPAD	270008675	GISORS	01/01/2023

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2019-01-23-025

Arrêté conjoint fixant l'actualisation de la programmation
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)
pour les établissements et services médico-sociaux pour les
personnes en situation de handicap pour la période
2019-2023

Arrêté conjoint fixant l'actualisation de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2019 à 2023.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du 26 janvier 2018 fixant la programmation 2017-2023 des CPOM pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de l'Eure ;

Vu la circulaire N°DGAS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu à l'article L.313-11 du CASF.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté conjoint du 26 janvier 2018 fixant la programmation 2017-2023 des CPOM pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de l'Eure, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et le président du Conseil départemental de l'Eure arrêtent la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services pour personnes en situation de handicap :

- de compétence tarifaire propre de l'ARS – signature bipartite avec l'organisme gestionnaire,
- de compétence tarifaire propre du Conseil Départemental – signature bipartite avec l'organisme gestionnaire,
- de compétence conjointe ARS et Conseil Départemental – signature tripartite.

ARTICLE 3 : La programmation des CPOM des établissements et services pour personnes en situation de handicap des compétences tarifaires propres de l'ARS et du Conseil départemental de l'Eure ou de compétence conjointe figure en annexe du présent arrêté. Cette programmation peut être ajustée chaque année.

ARTICLE 4 : Les CPOM des établissements et services pour personnes en situation de handicap de compétences tarifaires propres de l'ARS et du Conseil départemental de l'Eure ou de compétence conjointe signés au cours de l'année N-1 entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 6. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du conseil départemental de l'Eure.

Fait à Caen,

Le 23 JAN. 2019

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Christine GARDEL

Le Président du conseil départemental
de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

ANNEXE 1

GESTIONNAIRE	FINESS EJ	RAISON SOCIALE	FINESS ET	COMMUNE	DATE ENTREE EN VIGUEUR
2019					
ASSOCIATION LA RONCE	270000839	C.R.A. JOACHIM DU BELLAY	270008352	EVREUX	01/01/2019
		CAMSP LES LOUPIOTS	270002447	EVREUX	
		IMP JULIE CORALLO	270000789	FONTAINE SOUS JOUY	
		S.A.S.I. GALILEE	270014939	EVREUX	
		SAMSAH	270018138	EVREUX	
		SESSAD MILLE COULEURS	270025216	EVREUX	
		IMPRO PIERRE REDON	270019169	EVREUX	
		SAVS-SASH	270023542	EVREUX	
ASSOCIATION MARIE-HELENE	270000631	MAS HOME MICKAEL	270028939	ST GEORGES MOTEL	01/01/2019
		EEAP HOME DOMINIQUE - INTERNAT MAJ.	270000250	EVREUX	
		IME HOME PASCALE - AUT SI	270023567	EVREUX	
		MAS HOME CHARLOTTE	270013782	ST GEORGES MOTEL	
		MAS HOME NATHALIE	270013774	GOUVILLE	
		MAS HOME NICOLAS	270000631	EVREUX	
		SESSAD HOME PASCALE	270016488	EVREUX	
IME ECOUIS	270000623	IME D'ECOUIS	270000235	ECOUIS	01/01/2019
		SESSAD LA CHRYSALIDE	270025273	ECOUIS	
LES PAPILLONS BLANCS DE PT AUDEMER	270008998	SAVS	270016978	PONT-AUDEMER	01/01/2019
		FOYER D'HEBERGEMENT LA LICORNE	270002488	PONT-AUDEMER	
		CAJ-CAJT	270027717	PONT-AUDEMER	
		FOYER DE VIE PHV	270028194	PONT-AUDEMER	
ASSOCIATION LES NIDS	760009779	ITEP INTERNAT	270000227	SERQUIGNY	01/01/2019
		SESSAD PUZZLE	270012768	SERQUIGNY	
ASSOCIATION R. BARET	270027000	ITEP INTERNAT	270000730	BRETEUIL SUR ITON	01/01/2019
		SESSAD	270011489	ST ANDRE DE L'EURE	
		SESSAD PIERRE REMOND	270013691	BRETEUIL SUR ITON	
LA RENAISSANCE SANTAIRE - LA MUSSE	750814030	SAMSAH	270017189	ST SEBASTIEN DE MORSENT	01/01/2019
		MAS	270027964	ST SEBASTIEN DE MORSENT	

2020

ADAPEI 27	270028269	FOYER D'HEBERGEMENT RESIDENCE DU CHATEAU	270008410	ORGEVILLE	01/01/2020
		FOYER DE VIE LES MURETS	270009970	GAUDREVILLE	
		FOYER D'HEBERGEMENT MOULIN DE LA RISLE	270008402	RUGLES	
		FOYER D'HEBERGEMENT RISLE CHARENTONNE	270007594	BERNAY	
		FOYER OCCUPATIONNEL LES TOURELLES	270013923	IGOVILLE	
		CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR POUR TRAVAILLEURS	270028251	LES ANDELYS	
		ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI (5 SITES)	270000748	EVREUX	
		FAM DU BOIS DE MELLEVILLE	270014095	GUICHAINVILLE	
		IME LA RIVIERE - SEMI-INTERNAT	270000821	FONTAINE LA SORET	
		IME LE CHATEAU - SEMI- INTERNAT	270002033	LES ANDELYS	
		IME RENE COUTANT - SEMI- INTERNAT	270013071	EVREUX	
		MAS DE LA HAYE BEROU	270002470	GUICHAINVILLE	
		SAJES LES PETITES MAINS	270016538	BEAUMONT LE ROGER	
		SESSAD LA RENCONTRE	270003379	LE NEUBOUIRG	
SESSAD AUTISME	270027543	BEAUMONT LE ROGER			
AEDE	270012735	CMPP VICTOR HUGO	270000300	EVREUX	01/01/2020
APAJH 27	270025927	SAVS	270014368	FRANCHEVILLE	01/01/2020
		FOYER D'HEBERGEMENT	270013626	GISORS	
		FOYER OCCUPATIONNEL	270013634	GISORS	
		CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR POUR TRAVAILLEURS	270021298	FRANCHEVILLE	
		FOYER D'HEBERGEMENT	270013089	FRANCHEVILLE	
		CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR POUR TRAVAILLEURS	270025935	ST SEBASTIEN DE MORSENT	
		FOYER D'HEBERGEMENT	270013808	ST SEBASTIEN DE MORSENT	
		SAVS	270014749	LES ANDELYS	
		FOYER OCCUPATIONNEL ET CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR POUR TRAVAILLEURS	270013634	GISORS	
		ESAT APAJH EURE (3 SITES)	270012271	FRANCHEVILLE	
APF	750719239	ESAT APF- GUICHAINVILLE	270013477	GUICHAINVILLE	01/01/2020
		SESSAD	270007446	GUICHAINVILLE	
		FAM FRANÇOIS MOREL	270024486	EVREUX	
		FOYER OCCUPATIONNEL	270000961	EVREUX	
		SAVS	270022759	EVREUX	

ASSOCIATION LE GRAND LIEU	270024854	FOYER OCCUPATIONNEL	270026362	EPAIGNES	01/01/2020
		SAVA	270028624	EPAIGNES	
		FAM	270024862	EPAIGNES	
		MAS (DONT 4 AJ ET 2 HT)	270022668	EPAIGNES	
ASSOCIATION RP DE MAISTRE	270013824	IME LE REPOS	270000714	BEAUMESNIL	01/01/2020
SESAME AUTISME NORMANDIE	270017999	FAM LA MOISSON (LES BLES EN HERBE)	270018039	EPAIGNES	01/01/2020
ASSOCIATION TRISOMIE 21 - VERNON EURE	270008972	SESSAD	270008378	VERNON	01/01/2020
ASSOCIATION TRISOMIE 21 - SERQUIGNY	270012966	SESSAD	270009038	SERQUIGNY	01/01/2020
		SAVA	270021249	SERQUIGNY	
IDEFHI	760027334	SAMSAH	270028137	LOUVIERS	01/01/2020
LADAPT	930019484	FOYER D'HEBERGEMENT	270008345	BERNAY-BEUZEVILLE	01/01/2020
		SAVS	270019789	BERNAY	
		SAMSAH	270027808	BERNAY	
NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE	270000219	MAS LE SAULNE	270022718	EVREUX	01/01/2020

2021					
ASSOCIATION JULES LEDEIN	270001001	FAM ANNIE SOLANGE	270009871	BRETEUIL SUR ITON	01/01/2021
		FAM EUGENIE MARIE	270024763	LA NEUVILLE DU BOSC	
		FAM LE CHESNAY	270003270	CONDE SUR ITON	
		FOYER OCCUPATIONNEL JULES LEDEIN	270000938	CONDE SUR ITON	
		FOYER OCCUPATIONNEL LE VAL ANDRE	270008388	STE MARGUERITE DE L'AUTEL	
		FOYER OCCUPATIONNEL ANNIE SOLANGE	270026396	BRETEUIL SUR ITON	
		FOYER OCCUPATIONNEL EUGENIE MARIE	270026370	LA NEUVILLE DU BOSC	
ASSOCIATION L'ARCHE	270001183	FAM MAISON DES PETITS BOIS	270014335	VERNEUIL SUR AVRE	01/01/2021
		FOYER OCCUPATIONNEL	270028301	VERNEUIL SUR AVRE	
		FOYER OCCUPATIONNEL	270007909	SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	
ASSOCIATION LE BOIS CLAIR	270002017	FAM	270017288	NONANCOURT	01/01/2021
		FOYER OCCUPATIONNEL	270009855	NONANCOURT	
ASSOCIATION LES FONTAINES	270000888	ETAB. EXP. SERVICE ACCOMPAGNEMENT	270027642	VERNON	01/01/2021
		IEM LA SOURCE	270013588	VERNON	
		ITEP LEON MARRON	270000847	VERNON	
		ITEP SOLEIL LEVANT	270000755	ST SEBASTIEN DE MORSENT	
		SESSAD SAAS LES PILOTIS	270018898	LOUVIERS	
PEP 27	270021348	SESSAD - PEP 27	270021389	EVREUX	01/01/2021
CH GISORS	270000086	MAS (DONT 5AJ)	270018179	GISORS	01/01/2021

2022					
ASSOCIATION LE MOULIN VERT	750721029	SESSAD	270017098	LOUVIERS	01/01/2022
		SESSAD	270025281	LES ANDELYS	
		IMP	270023583	ETREPAGNY	
		IMP	270000268	LOUVIERS	
AMS SAINT MARTIN	270001878	FOYER DE VIE	270008519	ETREPAGNY	01/01/2022
		FOYER DE VIE	270028921	VERNON	
		SAJAS	270014798	VERNON	

2023

APEER	270000656	ESAT CASTEL DES BRUYERES	270007693	TILLY	01/01/2023
		EEAP CASTEL DES BRUYERES	270013717	TILLY	
		IME	270000292	TILLY	
		OFFRE ALTERNATIVE DE REPIT AUTISME	270027626	VERNON	
		SESSAD	270013725	TILLY	
		FAM	270014012	TILLY	
		FOYER D'HEBERGEMENT	270008246	TILLY	
		FOYER OCCUPATIONNEL - CAJ	270026404	TILLY	
ASSOCIATION JEAN DU PLESSIS	270000995	SESSAD LA HOUSSAYE	270028099	BOURG ACHARD	01/01/2023
		ITEP LA HOUSSAYE	270000920	BARNEVILLE SUR SEINE	
FONDATION OVE	690793435	CMPP	270027634	LES ANDELYS	01/01/2023
		ITEP	270027709	EVREUX	
LADAPT	930019484	ESAT DE L'EURE (3 sites)	270002355	BERNAY	01/01/2023
		CRP DE COURCELLES	270000904	SERQUIGNY	
		UEROS	270025141	ST ANDRE DE L'EURE	
		CPOA DE COURCELLES	270020589	SERQUIGNY	
LES PAPILLONS BLANCS DE PT AUDEMER	270008998	ESAT DE PONT-AUDEMER	270002389	PONT AUDEMER	01/01/2023
		CAMSP	270014079	PONT AUDEMER	
		IME	270000813	PONT AUDEMER	
		MAS	270023492	PONT AUDEMER	
		SAMSAH	270014038	PONT AUDEMER	
		SESSAD	270014228	PONT AUDEMER	
		SAVS	270016918	PONT-AUDEMER	
		FOYER D'HEBERGEMENT LA LICORNE	270002488	PONT-AUDEMER	
		CAJ - CAJT	270027717	PONT-AUDEMER	
		FOYER DE VIE PHV	270028194	PONT-AUDEMER	
ALEFPA	590799730	ESAT EXPERIMENTAL VAL DE REUIL	270027246	VAL DE REUIL	01/01/2023

DDTM

27-2019-02-06-002

Récépissé de déclaration pour un forage d'abreuvement
pour M. VERMEULLEN à la SAUSSAYE

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE
POUR ABREUVEMENT DU CHEPTEL**

**PETITIONNAIRE : M. VERMEULEN
COMMUNE : LA SAUSSAYE**

Numéro d'enregistrement : n° 27-2019-00015 (19016)

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 25 janvier 2019 présentée par M. Marc VERMEULEN, enregistrée sous le n° 27-2019-00015 et relative à la réalisation d'un forage pour l'abreuvement du cheptel, sur la commune de la SAUSSAYE.

donne récépissé à :

**M. Marc VERMEULEN
21, Bd Jules Sandeau
75016 PARIS**

de la déclaration concernant la déclaration d'un forage pour l'abreuvement du cheptel, sur la parcelle OA 716, commune de LA SAUSSAYE, dont le prélèvement s'effectue dans la nappe **de la craie altérée de l'estuaire de la Seine.**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration 4 m ³ /h 2 000 m ³ /an	Arrêté du 11-09-2003

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de LA SAUSSAYE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de LA SAUSSAYE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 6 février 2019

Le chef,
du pôle territorial de l'eau


Guillaume HENRION

DDTM

27-2019-02-06-001

Récépissé de déclaration pour un forage d'irrigation
agricole par le GAEC LES JARDINS DU TORMELLIER
à St Pierre de Cormeilles

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE
POUR IRRIGATION DE CULTURES MARAÎCHERES**

**PETITIONNAIRE : GAEC LES JARDINS DU TORMELLIER
COMMUNE : SAINT PIERRE DE CORMEILLES**

Numéro d'enregistrement : n° 27-2019-00014 (19015)

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 25 janvier 2019 présentée par le GAEC LES JARDINS DU TORMELLIER, enregistrée sous le n° 27-2019-00014 et relative à la réalisation d'un forage pour l'irrigation des cultures maraîchères biologiques sur la commune de SAINT PIERRE DE CORMEILLES.

donne récépissé à :

**GAEC LES JARDINS DU TORMELLIER
1, chemin du Tormellier
27260 SAINT PIERRE DE CORMEILLES**

de la déclaration concernant la déclaration d'un forage pour l'irrigation des cultures maraîchères biologiques, sur la parcelle AL 84, commune de ST PIERRE DE CORMEILLES, dont le prélèvement s'effectue dans la nappe **du Lieuvain Ouche**.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration 5 m ³ /h 9150 m ³ /an	Arrêté du 11-09-2003

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de ST PIERRE DE CORMEILLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de ST PIERRE DE CORMEILLES. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 6 février 2019

Le chef,
du pôle territorial de l'eau


Guillaume HENRION

DELE

27-2019-02-08-003

prorogation de DUP "Pénétrante ouest de Pont-Audemer"

prorogation de DUP "Pénétrante ouest de Pont-Audemer"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/259 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° D1/B1/14/189 du 26 février 2014 et relative à la réalisation de la pénétrante Ouest de Pont-Audemer entre le giratoire du « Pot d'Étain » à l'est et la RD 675 à l'ouest sur le territoire de la commune de Pont-Audemer

**Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de la voirie routière ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral D1/B1/14/189 du 26 février 2014 déclarant d'utilité publique la réalisation de la pénétrante Ouest de Pont-Audemer entre le giratoire du « Pot d'Étain » à l'est et la RD 675 à l'ouest sur le territoire de la commune de Pont-Audemer ;
- la délibération de la commission permanente du Département du 5 février 2019 confirmant l'intérêt général et les caractéristiques techniques du projet routier susvisé, prorogeant les effets de la déclaration de projet du 17 février 2014, pour une durée de cinq ans, sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté du 26 février 2014 et autorisant monsieur le président du conseil départemental de l'Eure à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation ;

Préfecture de l'Eure – boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
TEL.(standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

- le courrier du 5 février 2019 de monsieur le président du conseil départemental de l'Eure demandant la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 février 2014, pour une nouvelle durée de cinq ans.

CONSIDERANT :

- que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, fixée à cinq ans par l'article 3 de l'arrêté préfectoral D1/B1/14/189 du 26 février 2014, expire le 26 février 2019 ;

- que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas été effectuées en totalité dans le délai de la déclaration d'utilité publique initiale ;

- que le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique ou environnemental ;

- qu'en application de l'article L 121-5 du Code de l'expropriation, l'acte déclarant d'utilité publique peut être prorogé pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1er : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 26 février 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° D1/B1/14/189 du 26 février 2014 relative à la réalisation de la pénétrante Ouest de Pont-Audemer entre le giratoire du « Pot d'Etain » à l'est et la RD 675 à l'ouest sur le territoire de la commune de Pont-Audemer.

Article 2 : La maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération indiquée dans l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2014 susvisé devra être effectuée dans les délais de validité du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de Pont-Audemer aux lieux habituels d'affichage au public. Un certificat d'affichage sera adressé par les soins du maire au Préfet de l'Eure.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire dans deux journaux locaux.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et consultable pendant une durée minimale de quatre mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Article 4 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans un délai de deux mois, auprès de l'autorité préfectorale, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76005 Rouen cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site **www.telerecours.fr**

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure, le maire de la commune de Pont-Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera transmise à monsieur le sous-préfet de Bernay ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Evreux, le - 8 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Marc MAGDA

Commission
Permanente

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N°2019-C02-5-1

**Réunion
du 4 février 2019**

Objet : Aménagement de la pénétrante ouest de Pont-Audemer (RD n° 675) - Prorogation de la déclaration de projet

Canton : Pont-Audemer.

Commission : 5ème Commission (infrastructures, transports, agriculture et environnement)

Direction : Direction de la mobilité

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation de la Commission permanente du Département de l'Eure, la prorogation de la déclaration de projet afférente au projet d'aménagement de la pénétrante ouest de Pont-Audemer (RD n° 675).

Ce projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° D1/B1/14/189 du 26 février 2014, a consisté, initialement, à :

- désenclaver le futur quartier des Etangs ;
- améliorer les conditions de circulations et, par voie de conséquence, renforcer la sécurité routière en déviant le trafic de la RD n° 675 qui traverse des zones d'habitations ;
- créer une liaison destinée aux circulations douces (piste cyclable et cheminement piéton) reliant le centre ville de Pont-Audemer aux quartiers périphériques.

A ce jour, toutes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas achevées.

Il convient donc de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique et de la déclaration de projet, pour sécuriser la fin des procédures d'acquisition dans ce dossier.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- confirmer l'intérêt général et les caractéristiques techniques du projet routier susvisé ;
- proroger les effets de la déclaration de projet du 17 février 2014, pour une durée de cinq ans ;
- demander la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 février 2014, pour une durée de cinq ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Aménagement de la pénétrante ouest de Pont-Audemer (RD n° 675) - Prorogation de la déclaration de projet" ;
- de confirmer l'intérêt général et les caractéristiques du projet d'aménagement de la pénétrante ouest de Pont-Audemer ;
- de proroger la déclaration de projet du 17 février 2014, pour une durée de cinq ans ;
- de demander à Monsieur le Préfet, la prorogation de l'arrêté d'utilité publique du 26 février 2014, pour une durée de cinq ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 05/02/2019

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20190204-80261-DE-1-1



Date d'affichage : 05/02/19

Détail du vote

32 pour :

Mme Stéphanie AUGER,
M. Jean-Hugues BONAMY,
Mme Colette BONNARD,
M. Ludovic BOURRELLIER,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Laurence CLÉRET,
M. Francis COUREL,
Mme Catherine DELALANDE,
M. Frédéric DUCHÉ,
M. Jean-Pierre FLAMBARD,
Mme Perrine FORZY,
M. Benoît GATINET,
Mme Marie-Claire HAKI,
Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT,
M. Daniel JUBERT,
Mme Clarisse JUIN,
Mme Chantale LE GALL,
M. Sébastien LECORNU,
Mme Gaby LEFEBVRE,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
M. Ollivier LEPINTEUR,
Mme Diane LESEIGNEUR,
Mme Catherine MEULIEN,
Mme Andrée OGER,
Mme Hafidha OUADAH,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
M. Alfred RECOURS,
Mme Martine SAINT-LAURENT.

Directe

27-2019-02-07-022

Récépissé ARELE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838095578**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 28 janvier 2019 par Monsieur Noel Jerome ARELE en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme Arele dont l'établissement principal est situé 90 RUE D ALBUFERA 27200 VERNON et enregistré sous le N° SAP838095578 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

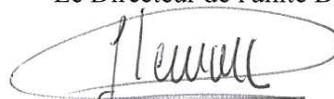
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 07 février 2019

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale,



Jacques LE MARC

Préfecture de l'Eure

27-2019-02-11-001

Arrêté modificatif de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - Mme Aurélie LASNIER, paysagiste

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/235
modifiant l'arrêté n° D1/B1/16/623 du 2 juin 2016
portant composition de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu :

- le Code de l'environnement,
- le Code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 7 février 2007 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/16/623 du 2 juin 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- le courrier électronique de Mme Aurélie LASNIER, paysagiste, du 29 janvier 2019,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3, formation spécialisée des sites et paysages, de l'arrêté n° D1/B1/16/623 du 2 juin 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

.....
- 4^{ème} collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : Mme Aurélie LASNIER, paysagiste

Suppléant : M. Jean-Marc COUBÉ, paysagiste

.....
Pour les demandes d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière sont :

Titulaire : Mme Aurélie LASNIER, paysagiste

Suppléant : M. Jean-Marc COUBÉ, paysagiste

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites prendra fin le 2 juin 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 11 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Marc MAGDA